

## ODDO BHF POLARIS BALANCED

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DE CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES À L'ANNEXE II DU PRÉSENT PROSPECTUS.

- **Nom**

Le Compartiment a pour dénomination « ODDO BHF Polaris Balanced ».

- **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du Compartiment ODDO BHF Polaris Balanced est de générer une croissance des actifs attrayante pour une volatilité limitée, en adoptant une approche basée sur la valeur et en construisant un portefeuille d'investissements assortis d'une durabilité supérieure à la moyenne.

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale dans un portefeuille équilibré d'actions, d'obligations et d'instruments du marché monétaire. L'allocation aux actions varie entre 35 et 60 %. S'agissant des obligations, le Compartiment peut investir dans des emprunts d'État, des obligations d'entreprises et des obligations garanties (*Pfandbriefe*). Les parts d'OPC et d'ETF peuvent représenter jusqu'à 10 % de son actif. Les certificats sur métaux précieux peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif<sup>7</sup>. Le Compartiment peut également être géré au moyen d'instruments financiers à terme.

Le Gestionnaire intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses décisions d'investissement, tout en prenant en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur une intégration ESG, un filtrage au regard de différentes normes (y compris le Pacte mondial des Nations unies et les armes controversées), des exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les investissements du Compartiment sont donc soumis à des restrictions selon les critères ESG. La Société de gestion observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« PRI de l'ONU ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique dans ses activités d'engagement, par exemple en exerçant ses droits de vote, en faisant activement valoir les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs.

Le Compartiment est géré activement par rapport à un indice de référence<sup>8</sup> composé du MSCI Europe (NTR) EUR (25 %), du MSCI USA (NTR) EUR (20 %), du MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR (5 %), du JPM Euro Cash 1 M (5 %) et du Bloomberg Euro Aggregate 1-10 yrs TR Value Unhedged (45 %), sur la base duquel est effectuée la gestion interne des risques. Il s'efforce de surperformer ces indices de référence plutôt que de les répliquer de manière exacte, ce qui peut entraîner des différences importantes, positives comme négatives. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être sensiblement différente de celle de l'indice de référence concerné. Le Gestionnaire a toute latitude quant à la composition du portefeuille du Compartiment. Si le Compartiment détient généralement des actifs figurant dans l'indice de référence, il peut investir dans ces composantes à des degrés divers ou encore détenir des actifs qui ne figurent pas dans l'indice de référence.

**Des informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales du Compartiment sont disponibles en Annexe II : « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes (1), (2) et (2bis) du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852 » au présent Prospectus.**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment pourra investir indirectement jusqu'à 10 % de ses actifs dans les métaux précieux. Ces investissements sont exclusivement des certificats sur l'or qui visent à suivre l'évolution du prix de l'or sur une base de 1 pour 1 (certificats

<sup>7</sup> Ces investissements sont exclusivement des certificats sur l'or qui visent à suivre l'évolution du prix de l'or sur une base de 1 pour 1 (certificats dits « Delta One »), et donc en particulier ne contiennent pas de dérivés incorporés ayant un profil de gain non linéaire, et qui sont qualifiés de valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (« RGD 2008 »). Dans le cadre de l'analyse ESG, les certificats sur métaux précieux ne sont pas évalués en fonction de leur performance ESG.

<sup>8</sup> Les indices MSCI Europe (NTR) EUR, MSCI USA (NTR) EUR et MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR sont des marques déposées de MSCI Ltd, qui en assure par ailleurs l'administration. L'administrateur est inscrit au registre public d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). JPM Euro Cash 1 M est une marque déposée de JPMorgan Chase & Co, qui en assure par ailleurs l'administration. Bloomberg Euro Aggregate est une marque déposée de Bloomberg Index services Limited, qui en assure par ailleurs l'administration. Ces administrateurs sont établis dans un pays tiers. La période de transition dont bénéficient les administrateurs de pays tiers pour demander leur inscription au registre public d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. La Société de gestion prévoit que les administrateurs seront inscrits dans le registre d'ici la fin de cette période.

dits « Delta One »), et donc en particulier ne contiennent pas de dérivés incorporés ayant un profil de gain non linéaire, et qui sont qualifiés de valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (« RGD 2008 »). L'acquisition des actifs précités ne peut donner lieu à une livraison physique de l'actif sous-jacent. Dans le cadre de l'analyse ESG, les certificats sur métaux précieux ne sont pas évalués en fonction de leur performance ESG.

Des opérations sur dérivés peuvent être effectuées pour le compartiment, notamment sous forme d'options, de contrats futures sur instruments financiers, de contrats à terme, de swaps ou de combinaisons de tels instruments. Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace des actifs d'un compartiment ainsi que de gestion des échéances et des risques (p. ex. couverture du risque de change).

S'agissant des obligations, le Compartiment investit dans des titres de qualité investment grade. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations de qualité inférieure à investment grade ou non notées.

Le Compartiment peut agir en tant que fonds maître pour d'autres OPCVM. Lorsque le Compartiment agit en tant que fonds maître, il ne peut pas acquérir d'actions ou de parts de fonds nourriciers.

L'indice de référence et l'indice de comparaison sont exprimés dans la devise du Compartiment, sauf pour les classes d'actions couvertes ([H]), pour lesquelles l'indice de référence et l'indice de comparaison sont toujours exprimés en EUR.

#### ▪ Profil de l'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à générer des revenus et de la croissance, qui sont disposés et aptes à supporter des périodes de volatilité – potentiellement marquées en fonction de la proportion d'investissements en actions – voire des pertes en capital, en échange d'une croissance élevée de la valeur à moyen et long terme. Le Compartiment est recommandé en tant qu'investissement de base ou en tant qu'élément de diversification pour les investisseurs qui cherchent à saisir les opportunités sur les marchés internationaux des valeurs mobilières par le biais d'une allocation active. Dans certaines circonstances, le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent liquider leur investissement dans les cinq ans. L'évaluation menée par la Société de gestion ne constitue en aucun cas un conseil en investissement. Elle vise à procurer aux investisseurs une première indication quant au caractère approprié du Compartiment selon leur niveau d'expérience, leur appétit pour le risque et leur horizon de placement.

#### ▪ Forme des actions

Les actions du Compartiment peuvent être émises sous forme nominative, d'actions au porteur sans certificat et/ou de certificats globaux conservés par un système de compensation et de règlement. Les actions nominatives et au porteur peuvent être fournies, entre autres, par Clearstream Banking, Euroclear, Fund Settle, Vestima et/ou d'autres systèmes de gestion centralisée.

#### ▪ Admission en Bourse

À la date du présent Prospectus, les actions du Compartiment ne sont pas admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre bourse.

#### ▪ Devise du compartiment, prix d'émission et de rachat

La devise du Compartiment est l'euro. Les diverses classes d'actions peuvent être libellées dans différentes devises. Le droit d'entrée pour les différentes classes d'actions afin de couvrir les frais d'émission est de 3,0 % maximum de la valeur de l'action. De plus amples détails sont disponibles dans l'aperçu des classes d'actions émises pour le Compartiment, disponible à l'adresse « am.oddo-bhf.com ». Dans des cas exceptionnels, la Société peut renoncer au droit d'entrée.

La Société veillera à ce que les prix des actions soient publiés de manière appropriée dans les pays où le Compartiment est distribué au public.

Les montants minimums d'investissement pour chaque classe d'actions sont détaillés dans l'aperçu des classes d'actions émises pour les différents Compartiments, disponible à l'adresse « am.oddo-bhf.com ».

#### ▪ Frais

La rémunération de base pour la gestion du Compartiment s'élève à 2 % par an au maximum, sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée pour le Compartiment ou la classe d'actions chaque Jour d'évaluation. La Société est libre de facturer une commission de gestion inférieure pour une ou plusieurs classe(s) d'actions, ou de s'abstenir de facturer une commission. Les investisseurs trouveront une liste à jour des différentes classes d'actions qui existent pour le Compartiment ainsi que leurs caractéristiques pertinentes (p. ex. la commission de gestion, le montant minimum d'investissement) dans l'aperçu des classes d'actions, disponible à l'adresse « am.oddo-bhf.com ».

Les commissions de gestion pour les différentes classes d'actions sont les suivantes :

Classes d'actions « I », à l'exception des classes « IW »	Classes d'actions « Iw »	Classes d'actions « R », à l'exception des classes « RW »	Classes d'actions « Rw »	Classes d'actions « N », à l'exception des classes « NW »	Classes d'actions « Nw »	Classes d'actions « GCw »
0,6 % max.	0,7 % max.	1,3 % max.	1,4 % max.	1,15 % max.	1,25 % max.	0,9 % max.

- **Commission de surperformance**

#### *Définition de la rémunération liée à la performance*

Pour la gestion des classes d'actions soumises à une commission de performance, la Société de gestion peut percevoir une commission de performance par action émise à concurrence de 10 % de la surperformance de l'action par rapport à l'indice de référence à la fin d'une période comptable (surperformance par rapport à l'indice de référence, c.-à-d. l'écart positif entre la performance de l'action et celle de l'indice de référence, également appelé « écart positif par rapport à l'indice de référence » ci-après). Les frais imputés à la classe d'actions peuvent ne pas être déduits de la performance de l'indice de référence avant la comparaison.

La performance des classes d'actions est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire, après déduction des frais et avant déduction de toute commission de performance.

Si la performance de l'action est inférieure à celle de l'indice de référence à la fin d'une période comptable (sous-performance par rapport à l'indice de référence, c'est-à-dire l'écart négatif entre la performance de l'action et celle de l'indice de référence, également appelé « écart négatif par rapport à l'indice de référence » ci-après), la Société de gestion ne percevra pas de commission de performance. Conformément au calcul de la commission de performance en cas d'écart positif par rapport à l'indice de référence, un montant de sous-performance par valeur de l'action sera calculé à l'avenir sur la base de l'écart négatif par rapport à l'indice de référence et reporté à la période comptable suivante en tant que sous-performance cumulée. La sous-performance cumulée ne sera pas plafonnée. Pour la période comptable suivante, la Société de gestion ne recevra une commission de performance que si le montant de l'écart positif par rapport à l'indice de référence calculé à la fin de ladite période comptable dépasse la sous-performance cumulée de la période comptable précédente. Dans ce cas, le droit à rémunération sera calculé sur la base de la différence entre les deux montants. Si le montant de l'écart positif par rapport à l'indice de référence ne dépasse pas la sous-performance cumulée de la période comptable précédente, les deux montants seront compensés. Le montant restant de la sous-performance par valeur de l'action sera à nouveau reporté à la période comptable suivante en tant que nouvelle « sous-performance cumulée ». Si, à la fin de la période comptable suivante, un autre écart négatif par rapport à l'indice de référence se produit, la sous-performance cumulée existante sera augmentée du montant de la sous-performance calculée sur la base de cet écart négatif. Lors du calcul annuel des droits à rémunération, toute sous-performance enregistrée au cours des cinq dernières périodes comptables sera prise en compte. Si la classe d'actions existe depuis moins de cinq périodes comptables, toutes les périodes comptables antérieures sont prises en compte.

Dans ce cas, la rémunération liée à la performance ne peut être retirée que si la valeur de l'action à la fin de la période comptable dépasse la valeur de l'action au début de la période comptable (« performance positive de l'action »).

Tout montant positif par valeur de l'action résultant d'un écart positif par rapport à l'indice de référence (après déduction de toute sous-performance cumulée devant être prise en compte) qui ne peut être retiré est également reporté à la période comptable suivante (« surperformance cumulée »). Lors du calcul annuel des droits à rémunération, toute surperformance enregistrée au cours des cinq dernières périodes comptables sera prise en compte. Si la classe d'actions existe depuis moins de cinq périodes comptables, toutes les périodes comptables antérieures sont prises en compte.

#### *Exemple de calcul*

Le tableau suivant sert exclusivement à illustrer la méthode décrite ci-dessus pour le calcul de la commission de performance. Il ne constitue aucunement un indicateur des performances passées ou futures.

Année	Performance de l'action du Compartiment, en %	Performance de l'indice de référence en %	Surperformance, en %	Performance devant être compensée l'année suivante, en %	Performance nette en %	Paiement d'une commission de performance
1	-5	-7	2	0	2	Non
2	4	6	-2	-2	0	Non
3	5	-1	6	0	4	Oui
4	7	6	1	0	1	Oui
5	-2	1	-3	-3	0	Non

#### *Explications*

Année 1 : La valeur nette d'inventaire par action diminue de 5 %, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de -7 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 2 %, ce qui ne donne toutefois pas lieu au paiement d'une commission de performance puisque le fonds affiche une performance négative sur l'année.

Année 2 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 4 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 6 %. Il en résulte une performance annuelle négative de -2 % pour le fonds par rapport à l'indice de référence. Aucune commission de performance n'est calculée et la performance négative de -2 % doit être compensée au cours des années suivantes avant qu'une commission de performance ne soit due.

Année 3 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 5 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de -1 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 6 % sur l'année. Cela compense la performance négative de -2 %, ce qui aboutit une performance nette de 4 %. Il est ainsi procédé au paiement d'une commission de performance.

Année 4 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 7 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 6 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 1 % sur l'année, ce qui donne lieu au paiement d'une commission de performance.

Année 5 : La valeur nette d'inventaire par action diminue de 2 %, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 1 %. Il en résulte une performance annuelle négative de -3 % pour le fonds par rapport à l'indice de référence. Aucune commission de performance n'est versée.

#### ***Traitement des rachats dans le Compartiment***

Si les Actionnaires demandent le rachat d'Actions avant la fin d'une période comptable, la commission de performance est cristallisée sur une base proportionnelle le jour du rachat par l'Investisseur, uniquement pour les Actions visées par le rachat.

#### ***Définition de la période comptable***

La période comptable débute le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève au 31 août de chaque année civile. La commission de performance sera calculée quotidiennement et payée annuellement.

#### ***Indice de référence***

L'indice de référence est l'€STR plus 400 points de base.

Si l'indice de référence cesse d'exister, la Société de gestion en désignera un autre pour le remplacer.

Le Compartiment est géré activement et l'indice de référence n'a que très peu d'influence sur la composition de son portefeuille.

#### ***Provisions***

Toute rémunération liée à la performance générée, calculée sur la base d'une comparaison effectuée quotidiennement, est provisionnée au sein de la classe d'actions par Action émise ou une provision constituée antérieurement est reprise en conséquence. Les provisions reprises reviennent à la classe d'actions. Les régularisations débitées ou créditées à la classe d'actions affecteront la VNI de la classe d'actions de manière proportionnelle. Une rémunération liée à la performance ne peut être retirée que si des provisions correspondantes ont déjà été constituées.

#### ***Bénéficiaire de la commission de performance***

La Société de gestion verse toute commission de performance qui est due intégralement au Gestionnaire.

### Formule de calcul simplifiée de la commission de performance

La formule présentée ci-dessous est une formule de calcul simplifiée de la commission de performance, qui n'a pas pour but de fournir un aperçu complet de la méthodologie utilisée pour le calcul de ladite commission. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux explications et exemples fournis ci-dessus. La contribution des Actions émises à la commission de performance est calculée quotidiennement sur la base des Actions effectivement émises et déduite de la commission de performance à provisionner (neutralisation des émissions d'actions). Nous ne présentons pas ici la formule sous-jacente en raison de la complexité du calcul, et privilégions plutôt une meilleure compréhension de l'approche générale.

Si la performance d'une classe d'actions spécifique au cours d'une période comptable donnée est nettement supérieure à celle de l'indice de référence au cours de cette même période, la commission de performance correspond à :

$$\left[ \left( \frac{VNI_{YE} - VNI_{BY}}{VNI_{BY}} \right) \times 100 - PERF_{Bench AP} \right] \times 10 \% \times VNI_{YE}$$

Où :

- VNI<sub>YE</sub> – est la valeur nette d'inventaire (VNI) de la classe d'actions concernée le dernier Jour d'évaluation de l'exercice comptable (toute distribution effectuée pendant la période de calcul étant ajoutée à la VNI).
- VNI<sub>BY</sub> – est la VNI de la classe d'actions concernée le premier Jour d'évaluation de la période comptable.
- Perf<sub>Bench AP</sub> – est la performance de l'indice de référence plus le hurdle rate pertinent au cours de l'exercice comptable.

De plus amples détails sont disponibles dans l'aperçu des classes d'actions émises pour les différents Compartiments, disponible à l'adresse « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

2. La rémunération est versée à la fin du mois.

3. En outre, les coûts repris à la section « Frais et commissions » du prospectus peuvent être imputés au Compartiment ou à la classe d'actions.

#### ▪ Gestionnaire

La Société de gestion a nommé ODDO BHF SE en tant que Gestionnaire des actifs du Compartiment. Le Gestionnaire assurera la gestion quotidienne des investissements du Compartiment et choisira les investissements et titres à inclure dans le portefeuille du Compartiment conformément à la politique et aux restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'administration et décrites dans le présent Prospectus.

#### • Lancement du Compartiment

Le Compartiment ODDO BHF Polaris Balanced sera lancé par le biais d'une fusion avec le Compartiment Polaris Balanced du fonds à compartiments multiples ODDO BHF Exklusiv: et a repris son historique de performance (performances passées) jusqu'à la date de la fusion. La Société de gestion souligne que les performances passées ne constituent pas une garantie de succès futur du Compartiment.

## ODDO BHF POLARIS DYNAMIC

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DE CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES À L'ANNEXE II DU PRÉSENT PROSPECTUS.

- **Nom**

Le Compartiment a pour dénomination « ODDO BHF Polaris Dynamic ».

- **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du Compartiment ODDO BHF Polaris Dynamic est de générer une croissance des actifs attrayante pour une volatilité limitée, en adoptant une approche basée sur la valeur et en construisant un portefeuille d'investissements assortis d'une durabilité supérieure à la moyenne.

Le Compartiment investit activement dans des actions du monde entier. L'allocation aux actions varie entre 70 et 100 %. Les parts d'OPC et d'ETF peuvent représenter jusqu'à 10 % de son actif. Les certificats sur métaux précieux peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif.<sup>9</sup> Le Compartiment peut également être géré au moyen d'instruments financiers à terme.

Le Gestionnaire intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses décisions d'investissement, tout en prenant en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur une intégration ESG, un filtrage au regard de différentes normes (y compris le Pacte mondial des Nations unies et les armes controversées), des exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les investissements du Compartiment sont donc soumis à des restrictions selon les critères ESG. La Société de gestion observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« PRI de l'ONU ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique dans ses activités d'engagement, par exemple en exerçant ses droits de vote, en faisant activement valoir les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs.

Le Compartiment est géré activement par rapport à un indice de référence<sup>10</sup> composé du MSCI Europe (NTR) EUR (50 %), du MSCI USA (NTR) EUR (30 %), du MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR (10 %) et du JPM Euro Cash 1 M (10 %), sur la base duquel est effectuée la gestion interne des risques. Il s'efforce de surperformer ces indices de référence plutôt que de les répliquer de manière exacte, ce qui peut entraîner des différences importantes, positives comme négatives. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être sensiblement différente de celle de l'indice de référence concerné. Le Gestionnaire a toute latitude quant à la composition du portefeuille du Compartiment. Si le Compartiment détient généralement des actifs figurant dans l'indice de référence, il peut investir dans ces composantes à des degrés divers ou encore détenir des actifs qui ne figurent pas dans l'indice de référence.

**Des informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles en Annexe II : « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes (1), (2) et (2bis) du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852 » au présent Prospectus.**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment pourra investir indirectement jusqu'à 10 % de ses actifs dans les métaux précieux. Ces investissements sont exclusivement des certificats sur l'or qui visent à suivre l'évolution du prix de l'or sur une base de 1 pour 1 (certificats dits « Delta One »), et donc en particulier ne contiennent pas de dérivés incorporés ayant un profil de gain non linéaire, et qui sont qualifiés de valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (« RGD 2008 »). L'acquisition des actifs précités ne peut donner lieu à une livraison physique de l'actif sous-jacent. Dans le cadre de l'analyse ESG, les certificats sur métaux précieux ne sont pas évalués en fonction de leur performance ESG.

<sup>9</sup> Ces investissements sont exclusivement des certificats sur l'or qui visent à suivre l'évolution du prix de l'or sur une base de 1 pour 1 (certificats dits « Delta One »), et donc en particulier ne contiennent pas de dérivés incorporés ayant un profil de gain non linéaire, et qui sont qualifiés de valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'Article 2 de la FMD 2008. Dans le cadre de l'analyse ESG, les certificats sur métaux précieux ne sont pas évalués en fonction de leur performance ESG.

<sup>10</sup> Les indices MSCI Europe (NTR) EUR, MSCI USA (NTR) EUR et MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR sont des marques déposées de MSCI Ltd, qui en assure par ailleurs l'administration. L'administrateur est inscrit au registre public d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). JPM Euro Cash 1 M est une marque déposée de JPMorgan Chase & Co, qui en assure par ailleurs l'administration. Cet administrateur est établi dans un pays tiers. La période de transition dont bénéficient les fournisseurs de pays tiers pour demander leur inscription au registre public d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. La Société de gestion prévoit que l'administrateur sera inscrit dans le registre d'ici la fin de cette période.

Des opérations sur dérivés peuvent être effectuées pour le compartiment, notamment sous forme d'options, de contrats futures sur instruments financiers, de contrats à terme, de swaps ou de combinaisons de tels instruments. Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace des actifs d'un Compartiment ainsi que de gestion des échéances et des risques (p. ex. couverture du risque de change).

L'indice de référence et l'indice de comparaison sont exprimés dans la devise du Compartiment, sauf pour les classes d'actions couvertes ([H]), pour lesquelles l'indice de référence et l'indice de comparaison sont toujours exprimés en EUR.

- **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à générer des revenus et de la croissance, qui sont disposés et aptes à supporter des périodes de volatilité – potentiellement marquées en fonction de la proportion d'investissements en actions – voire des pertes en capital, en échange d'une croissance élevée de la valeur à moyen et long terme. Le Compartiment est recommandé en tant qu'investissement de base ou en tant qu'élément de diversification pour les investisseurs qui cherchent à saisir les opportunités sur les marchés internationaux des valeurs mobilières par le biais d'une allocation active. Dans certaines circonstances, le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent liquider leur investissement dans les cinq ans. L'évaluation menée par la Société de gestion ne constitue en aucun cas un conseil en investissement. Elle vise à procurer aux investisseurs une première indication quant au caractère approprié du Compartiment selon leur niveau d'expérience, leur appétit pour le risque et leur horizon de placement.

- **Forme des actions**

Les actions du Compartiment peuvent être émises sous forme nominative, d'actions au porteur sans certificat et/ou de certificats globaux conservés par un système de compensation et de règlement. Les actions nominatives et au porteur peuvent être fournies, entre autres, par Clearstream Banking, Euroclear, Fund Settle, Vestima et/ou d'autres systèmes de gestion centralisés.

- **Admission en Bourse**

À la date du présent Prospectus, les actions du Compartiment ne sont pas admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre bourse.

- **Devise du compartiment, prix d'émission et de rachat**

La devise du Compartiment est l'euro. Les diverses classes d'actions peuvent être libellées dans différentes devises.

Le droit d'entrée pour les différentes classes d'actions afin de couvrir les frais d'émission est de 3,0 % maximum de la valeur de l'action. De plus amples détails sont disponibles dans l'aperçu des classes d'actions émises pour le Compartiment, disponible à l'adresse « am.oddo-bhf.com ». Dans des cas exceptionnels, la Société de gestion peut renoncer au droit d'entrée.

La Société veillera à ce que les prix des actions soient publiés de manière appropriée dans les pays où le Compartiment est distribué au public.

Les montants minimums d'investissement pour chaque classe d'actions sont détaillés dans l'aperçu des classes d'actions émises pour les différents Compartiments, disponible à l'adresse « am.oddo-bhf.com ».

- **Frais**

La rémunération de base pour la gestion du Compartiment s'élève à 2 % par an au maximum, sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la classe d'actions, calculée quotidiennement. La Société de gestion est libre de facturer une commission de gestion inférieure pour une ou plusieurs classe(s) d'actions, ou de s'abstenir de facturer une commission. Les investisseurs trouveront une liste à jour des différentes classes d'actions qui existent pour le Compartiment ainsi que leurs caractéristiques pertinentes (p. ex. la commission de gestion, le montant minimum d'investissement) dans l'aperçu des classes d'actions, disponible à l'adresse « am.oddo-bhf.com ».

Classes d'actions « I », à l'exception des classes « IW »	Classes d'actions « lw »	Classes d'actions « R », à l'exception des classes « RW »	Classes d'actions « Rw »	Classes d'actions « N », à l'exception des classes « NW »	Classes d'actions « Nw »	Classes d'actions « Pw »
0,7 % max.	0,8 % max.	1,5 % max.	1,6 % max.	1,2 % max.	1,3 % max.	0,7 % max.

- **Commission de surperformance**

***Définition de la rémunération liée à la performance***

Pour la gestion des classes d'actions soumises à une commission de performance, la Société de gestion peut percevoir une

commission de performance par action émise à concurrence de 10 % de la surperformance de l'Action par rapport à l'indice de référence à la fin d'une période comptable (surperformance par rapport à l'indice de référence, c.-à-d. l'écart positif entre la performance de l'action et celle de l'indice de référence, également appelé « écart positif par rapport à l'indice de référence » ci-après). Les frais imputés à la classe d'actions peuvent ne pas être déduits de la performance de l'indice de référence avant la comparaison.

La performance des classes d'actions est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire, après déduction des frais et avant déduction de toute commission de performance.

Si la performance de l'action est inférieure à celle de l'indice de référence à la fin d'une période comptable (sous-performance par rapport à l'indice de référence, c'est-à-dire l'écart négatif entre la performance de l'action et celle de l'indice de référence, également appelé « écart négatif par rapport à l'indice de référence » ci-après), la Société de gestion ne percevra pas de commission de performance. Conformément au calcul de la commission de performance en cas d'écart positif par rapport à l'indice de référence, un montant de sous-performance par valeur de l'action sera calculé à l'avenir sur la base de l'écart négatif par rapport à l'indice de référence et reporté à la période comptable suivante en tant que sous-performance cumulée. La sous-performance cumulée ne sera pas plafonnée. Pour la période comptable suivante, la Société de gestion ne recevra une commission de performance que si le montant de l'écart positif par rapport à l'indice de référence calculé à la fin de ladite période comptable dépasse la sous-performance cumulée de la période comptable précédente. Dans ce cas, le droit à rémunération sera calculé sur la base de la différence entre les deux montants. Si le montant de l'écart positif par rapport à l'indice de référence ne dépasse pas la sous-performance cumulée de la période comptable précédente, les deux montants seront compensés. Le montant restant de la sous-performance par valeur de l'action sera à nouveau reporté à la période comptable suivante en tant que nouvelle « sous-performance cumulée ». Si, à la fin de la période comptable suivante, un autre écart négatif par rapport à l'indice de référence se produit, la sous-performance cumulée existante sera augmentée du montant de la sous-performance calculée sur la base de cet écart négatif. Lors du calcul annuel des droits à rémunération, toute sous-performance enregistrée au cours des cinq dernières périodes comptables sera prise en compte. Si la classe d'actions existe depuis moins de cinq périodes comptables, toutes les périodes comptables antérieures sont prises en compte.

Dans ce cas, la rémunération liée à la performance ne peut être retirée que si la valeur de l'action à la fin de la période comptable dépasse la valeur de l'action au début de la période comptable (« performance positive de l'action »).

Tout montant positif par valeur de l'action résultant d'un écart positif par rapport à l'indice de référence (après déduction de toute sous-performance cumulée devant être prise en compte) qui ne peut être retiré est également reporté à la période comptable suivante (« surperformance cumulée »). Lors du calcul annuel des droits à rémunération, toute surperformance enregistrée au cours des cinq dernières périodes comptables sera prise en compte. Si la classe d'actions existe depuis moins de cinq périodes comptables, toutes les périodes comptables antérieures sont prises en compte.

#### *Exemple de calcul*

Le tableau suivant sert exclusivement à illustrer la méthode décrite ci-dessus pour le calcul de la commission de performance. Il ne constitue aucunement un indicateur des performances passées ou futures.

Année	Performance de l'action du Compartiment, en %	Performance de l'indice de référence en %	Surperformance, en %	Performance devant être compensée l'année suivante, en %	Performance nette en %	Paiement d'une commission de performance
1	-5	-7	2	0	2	Non
2	4	6	-2	-2	0	Non
3	5	-1	6	0	4	Oui
4	7	6	1	0	1	Oui
5	-2	1	-3	-3	0	Non

#### *Explications :*

Année 1 : La valeur nette d'inventaire par action diminue de 5 %, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de -7 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 2 %, ce qui ne donne toutefois pas lieu au paiement d'une commission de performance puisque le fonds affiche une performance négative sur l'année.

Année 2 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 4 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 6 %. Il en résulte une performance annuelle négative de -2 % pour le fonds par rapport à l'indice de référence. Aucune commission de performance n'est calculée et la performance négative de -2 % doit être compensée au



cours des années suivantes avant qu'une commission de performance ne soit due.

Année 3 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 5 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de -1 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 6 % sur l'année. Cela compense la performance négative de -2 %, ce qui aboutit à une performance nette de 4 %. Il est ainsi procédé au paiement d'une commission de performance.

Année 4 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 7 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 6 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 1 % sur l'année, ce qui donne lieu au paiement d'une commission de performance.

Année 5 : La valeur nette d'inventaire par action diminue de 2 %, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 1 %. Il en résulte une performance annuelle négative de -3 % pour le fonds par rapport à l'indice de référence. Aucune commission de performance n'est versée.

#### ***Traitement des rachats dans le Compartiment***

Si les Actionnaires demandent le rachat d'Actions avant la fin d'une période comptable, la commission de performance est cristallisée sur une base proportionnelle le jour du rachat par l'Investisseur, uniquement pour les Actions visées par le rachat.

#### ***Définition de la période comptable***

La période comptable débute le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève au 31 août de chaque année civile. La commission de performance sera calculée quotidiennement et payée annuellement.

#### ***Indice de référence***

L'indice de référence est l'€STR plus 600 points de base.

Si l'indice de référence cesse d'exister, la Société de gestion en désignera un autre pour le remplacer. Le Compartiment est géré activement et l'indice de référence n'a que très peu d'influence sur la composition de son portefeuille.

#### ***Provisions***

Toute rémunération liée à la performance générée, calculée sur la base d'une comparaison effectuée quotidiennement, est provisionnée au sein de la classe d'actions par action émise ou une provision constituée antérieurement est reprise en conséquence. Les provisions reprises reviennent à la classe d'actions. Les régularisations débitées ou créditées à la classe d'actions affecteront la VNI de la classe d'actions de manière proportionnelle. Une rémunération liée à la performance ne peut être retirée que si des provisions correspondantes ont déjà été constituées.

#### ***Bénéficiaire de la commission de performance***

La Société de gestion verse toute commission de performance qui est due intégralement au Gestionnaire.

#### ***Formule de calcul simplifiée de la commission de performance***

La formule présentée ci-dessous est une formule de calcul simplifiée de la commission de performance, qui n'a pas pour but de fournir un aperçu complet de la méthodologie utilisée pour le calcul de ladite commission. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux explications et exemples fournis ci-dessus. La contribution des Actions émises à la commission de performance est calculée quotidiennement sur la base des Actions effectivement émises et déduite de la commission de performance à provisionner (neutralisation des émissions d'actions). Nous ne présentons pas ici la formule sous-jacente en raison de la complexité du calcul, et privilégions plutôt une meilleure compréhension de l'approche générale.

Si la performance d'une classe d'actions spécifique au cours d'une période comptable donnée est nettement supérieure à celle de l'indice de référence au cours de cette même période, la commission de performance correspond à :

$$\left[ \left( \frac{VNI_{YE} - VNI_{BY}}{VNI_{BY}} \right) \times 100 - PERF_{Bench AP} \right] \times 10 \% \times VNI_{YE}$$

Où :

- $VNI_{YE}$  – est la valeur nette d'inventaire (VNI) de la classe d'actions concernée le dernier Jour d'évaluation de l'exercice comptable (toute distribution effectuée pendant la période de calcul étant ajoutée à la VNI).
- $VNI_{BY}$  – est la VNI de la classe d'actions concernée le premier Jour d'évaluation de la période comptable.
- $Perf_{Bench AP}$  – est la performance de l'indice de référence plus le hurdle rate pertinent au cours de l'exercice comptable.

De plus amples détails sont disponibles dans l'aperçu des classes d'actions émises pour les différents Compartiments, disponible à l'adresse « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

2. La rémunération est versée à la fin du mois.

3. En outre, les coûts repris à la section « Frais et commissions » du prospectus peuvent être imputés au Compartiment ou à la classe d'actions.

- **Gestionnaire**

La Société de gestion a nommé ODDO BHF SE en tant que Gestionnaire des actifs du Compartiment. Le Gestionnaire assurera la gestion quotidienne des investissements du Compartiment et choisira les investissements et titres à inclure dans le portefeuille du Compartiment conformément à la politique et aux restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'administration et décrites dans le présent Prospectus.

- **Lancement du Compartiment**

Le Compartiment ODDO BHF Polaris Dynamic sera lancé par le biais d'une fusion avec le Compartiment Polaris Dynamic du fonds à compartiments multiples ODDO BHF Exklusiv: et a repris son historique de performance (performances passées) jusqu'à la date de la fusion. La Société de gestion souligne que les performances passées ne constituent pas une garantie de succès futur du Compartiment.

## ODDO BHF POLARIS FLEXIBLE

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DE CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES À L'ANNEXE II DU PRÉSENT PROSPECTUS.

- **Nom**

Le Compartiment a pour dénomination « ODDO BHF POLARIS FLEXIBLE ».

- **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du Compartiment ODDO BHF Polaris Flexible est de participer dans la mesure la plus large possible à l'appréciation des marchés d'actions, tout en limitant les pertes en période de baisse, en construisant un portefeuille d'investissements assortis d'une durabilité supérieure à la moyenne.

ODDO BHF Polaris Flexible applique une politique d'investissement flexible, en investissant activement dans des actions, des obligations, des certificats et des instruments du marché monétaire du monde entier. L'allocation aux actions varie entre 25 et 100 %. S'agissant des obligations, le Compartiment investit principalement dans des emprunts d'État, des obligations d'entreprises et des obligations garanties (*Pfandbriefe*). Les parts d'OPC et d'ETF peuvent représenter jusqu'à 10 % de son actif. Les certificats sur métaux précieux peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif.<sup>11</sup> Le Compartiment peut également être géré au moyen d'instruments financiers à terme.

Le Gestionnaire intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses décisions d'investissement, tout en prenant en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur une intégration ESG, un filtrage au regard de différentes normes (y compris le Pacte mondial des Nations unies et les armes controversées), des exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les investissements du Fonds sont donc soumis à des restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). La Société de gestion observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« PRI de l'ONU ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique également dans ses activités d'engagement en exerçant ses droits de vote, en faisant activement valoir les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs.

Le Compartiment est géré activement par rapport à son indice de comparaison<sup>12</sup> composé du MSCI Europe (NTR) EUR (35 %), du MSCI USA (NTR) EUR (20 %), du MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR (5 %), du JPM Euro Cash 1 M (20 %) et du Bloomberg Euro Aggregate 1-10yrs TR Value unhedged (20 %), sur la base duquel est gérée l'exposition au risque et est définie l'allocation entre les différentes classes d'actifs ainsi que la diversification régionale du portefeuille en fonction de diverses situations de marché. Le Gestionnaire s'efforce de surperformer cet indice plutôt que de répliquer de manière exacte ledit indice ou la proportion relative de ses composantes individuelles, ce qui peut entraîner des différences importantes, positives comme négatives. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être sensiblement différente de celle de l'indice de référence concerné. Le Gestionnaire a toute latitude quant à la composition du portefeuille du Compartiment. Si le Compartiment détient généralement des actifs figurant dans l'indice de référence, il peut investir dans ces composantes à des degrés divers ou encore détenir des actifs qui ne figurent pas dans l'indice de référence.

**Des informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales du Compartiment sont disponibles en Annexe II : « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes (1), (2) et (2bis) du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852 » au présent Prospectus.**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut agir en tant que fonds maître pour d'autres OPCVM, mais il ne peut pas acquérir d'actions ou de parts de fonds nourriciers.

Le Compartiment pourra investir indirectement jusqu'à 10 % de ses actifs dans les métaux précieux. Ces investissements

<sup>11</sup>Ces investissements sont exclusivement des certificats sur l'or qui visent à suivre l'évolution du prix de l'or sur une base de 1 pour 1 (certificats dits « Delta One »), et donc en particulier ne contiennent pas de dérivés incorporés ayant un profil de gain non linéaire, et qui sont qualifiés de valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (« RGD 2008 »). Dans le cadre de l'analyse ESG, les certificats sur métaux précieux ne sont pas évalués en fonction de leur performance ESG.

<sup>12</sup> Les indices MSCI Europe (NTR) EUR, MSCI USA (NTR) EUR et MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR sont des marques déposées de MSCI Ltd, qui en assure par ailleurs l'administration. L'administrateur est inscrit au registre public d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). JPM Euro Cash 1 M est une marque déposée de JPMorgan Chase & Co, qui en assure par ailleurs l'administration. Bloomberg Euro Aggregate est une marque déposée de Bloomberg Index services Limited, qui en assure par ailleurs l'administration. Les administrateurs sont établis dans un pays tiers. La période de transition dont bénéficient les fournisseurs de pays tiers pour demander leur inscription au registre public d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. La Société prévoit que les administrateurs seront inscrits dans le registre d'ici la fin de cette période.

sont exclusivement des certificats sur l'or qui visent à suivre l'évolution du prix de l'or sur une base de 1 pour 1 (certificats dits « Delta One »), et donc en particulier ne contiennent pas de dérivés incorporés ayant un profil de gain non linéaire, et qui sont qualifiés de valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (« RGD 2008 »). L'acquisition des actifs précités ne peut donner lieu à une livraison physique de l'actif sous-jacent. Dans le cadre de l'analyse ESG, les certificats sur métaux précieux ne sont pas évalués en fonction de leur performance ESG.

Des opérations sur dérivés peuvent être effectuées pour le compartiment, notamment sous forme d'options, de contrats futures sur instruments financiers, de contrats à terme, de swaps ou de combinaisons de tels instruments. Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace des actifs d'un fonds ainsi que de gestion des échéances et des risques (p. ex. couverture du risque de change).

S'agissant des obligations, le Compartiment investit dans des titres de qualité investment grade. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations de qualité inférieure à investment grade ou non notées.

L'indice de référence et l'indice de comparaison sont exprimés dans la devise du Compartiment, sauf pour les classes d'actions couvertes ([H]), pour lesquelles l'indice de référence et l'indice de comparaison sont toujours exprimés en EUR.

- **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment Polaris Flexible convient aux investisseurs qui disposent déjà d'une certaine expérience des marchés financiers. Les investisseurs doivent être disposés et aptes à accepter des fluctuations plus prononcées de la valeur de leurs actions et éventuellement d'importantes pertes en capital. Dans certaines circonstances, le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent liquider leur investissement dans le Compartiment dans les cinq ans. L'évaluation menée par la Société de gestion ne constitue en aucun cas un conseil en investissement. Elle vise à procurer aux investisseurs une première indication quant au caractère approprié du Compartiment selon leur niveau d'expérience, leur appétit pour le risque et leur horizon de placement.

Les actions de certaines classes d'actions du Compartiment sont réservées à certains investisseurs uniquement. Veuillez vous reporter à la liste des classes d'actions, disponible à l'adresse « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

- **Forme des actions**

Les actions du Compartiment peuvent être émises sous forme nominative, d'actions au porteur sans certificat et/ou de certificats globaux conservés par un système de compensation et de règlement. Les actions nominatives et au porteur peuvent être fournies, entre autres, par Clearstream Banking, Euroclear, Fund Settle, Vestima et/ou d'autres systèmes de gestion centralisée.

- **Admission en Bourse**

À la date du présent Prospectus, les actions du Compartiment ne sont pas admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre bourse.

- **Devise du compartiment, prix d'émission et de rachat**

La devise du Compartiment est l'euro. Les diverses classes d'actions peuvent être libellées dans différentes devises.

Le droit d'entrée pour les différentes classes d'actions afin de couvrir les frais d'émission est de 5,0 % maximum de la valeur de l'action. De plus amples détails sont disponibles dans l'aperçu des classes d'actions émises pour le Compartiment. Dans des cas exceptionnels, la Société de gestion peut renoncer au droit d'entrée.

La Société de gestion veillera à ce que les prix des actions soient publiés de manière appropriée dans les pays où le Compartiment est distribué au public.

Les montants minimums d'investissement pour chaque classe d'actions sont détaillés dans l'aperçu des classes d'actions émises pour les différents Compartiments.

- **Frais**

La rémunération de base pour la gestion du Compartiment s'élève à 1,75 % par an au maximum, sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée pour le Compartiment ou la classe d'actions chaque Jour d'évaluation. La Société de gestion est libre de facturer une commission de gestion inférieure pour une ou plusieurs classe(s) d'actions, ou de s'abstenir de facturer une commission. Les investisseurs trouveront une liste à jour des classes d'actions émises pour le Compartiment ainsi que leurs principales caractéristiques (p. ex. la commission de gestion, le montant minimum d'investissement) dans l'aperçu des classes d'actions, disponible à l'adresse : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)).

Classes d'actions « I », à l'exception des classes « IW »	Classes d'actions « R », à l'exception des classes « RW »	Classes d'actions « Rw »	Classes d'actions « N », à l'exception des classes « NW »	Classes d'actions « Nw »	Classes d'actions « Pw »
0,7 % max.	1,5 % max.	1,6 % max.	1,2 % max.	1,3 % max.	0,8 % max.

- **Commission de surperformance**

*Définition de la rémunération liée à la performance*

Pour la gestion des classes d'actions soumises à une commission de performance, la Société de gestion peut percevoir une commission de performance par action émise à concurrence de 10 % de la surperformance de l'Action par rapport à l'indice de référence à la fin d'une période comptable (surperformance par rapport à l'indice de référence, c.-à-d. l'écart positif entre la performance de l'Action et celle de l'indice de référence, également appelé « écart positif par rapport à l'indice de référence » ci-après). Les frais imputés à la classe d'actions peuvent ne pas être déduits de la performance de l'indice de référence avant la comparaison.

La performance des classes d'actions est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire, après déduction des frais et avant déduction de toute commission de performance.

Si la performance de l'action est inférieure à celle de l'indice de référence à la fin d'une période comptable (sous-performance par rapport à l'indice de référence, c'est-à-dire l'écart négatif entre la performance de l'action et celle de l'indice de référence, également appelé « écart négatif par rapport à l'indice de référence » ci-après), la Société de gestion ne percevra pas de commission de performance. Conformément au calcul de la commission de performance en cas d'écart positif par rapport à l'indice de référence, un montant de sous-performance par valeur de l'action sera calculé à l'avenir sur la base de l'écart négatif par rapport à l'indice de référence et reporté à la période comptable suivante en tant que sous-performance cumulée. La sous-performance cumulée ne sera pas plafonnée. Pour la période comptable suivante, la Société de gestion ne recevra une commission de performance que si le montant de l'écart positif par rapport à l'indice de référence calculé à la fin de ladite période comptable dépasse la sous-performance cumulée de la période comptable précédente. Dans ce cas, le droit à rémunération sera calculé sur la base de la différence entre les deux montants. Si le montant de l'écart positif par rapport à l'indice de référence ne dépasse pas la sous-performance cumulée de la période comptable précédente, les deux montants seront compensés. Le montant restant de la sous-performance par valeur de l'action sera à nouveau reporté à la période comptable suivante en tant que nouvelle « sous-performance cumulée ». Si, à la fin de la période comptable suivante, un autre écart négatif par rapport à l'indice de référence se produit, la sous-performance cumulée existante sera augmentée du montant de la sous-performance calculée sur la base de cet écart négatif. Lors du calcul annuel des droits à rémunération, toute sous-performance enregistrée au cours des cinq dernières périodes comptables sera prise en compte. Si la classe d'actions existe depuis moins de cinq périodes comptables, toutes les périodes comptables antérieures sont prises en compte.

Dans ce cas, la rémunération liée à la performance ne peut être retirée que si la valeur de l'action à la fin de la période comptable dépasse la valeur de l'action au début de la période comptable (« performance positive de l'action »).

Tout montant positif par valeur de l'action résultant d'un écart positif par rapport à l'indice de référence (après déduction de toute sous-performance cumulée devant être prise en compte) qui ne peut être retiré est également reporté à la période comptable suivante (« surperformance cumulée »). Lors du calcul annuel des droits à rémunération, toute surperformance enregistrée au cours des cinq dernières périodes comptables sera prise en compte. Si la classe d'actions existe depuis moins de cinq périodes comptables, toutes les périodes comptables antérieures sont prises en compte.

*Exemple de calcul*

Le tableau suivant sert exclusivement à illustrer la méthode décrite ci-dessus pour le calcul de la commission de performance. Il ne constitue aucunement un indicateur des performances passées ou futures.

Année	Performance de l'action du Compartiment, en %	Performance de l'indice de référence en %	Surperformance, en %	Performance devant être compensée l'année suivante, en %	Performance nette en %	Paiement d'une commission de performance
1	-5	-7	2	0	2	Non
2	4	6	-2	-2	0	Non
3	5	-1	6	0	4	Oui
4	7	6	1	0	1	Oui
5	-2	1	-3	-3	0	Non

*Explications :*

Année 1 : La valeur nette d'inventaire par action diminue de 5 %, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de -7 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 2 %, ce qui ne donne toutefois pas lieu au paiement d'une commission de performance puisque le fonds affiche une performance négative sur l'année.

Année 2 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 4 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 6 %. Il en résulte une performance annuelle négative de -2 % pour le fonds par rapport à l'indice de référence. Aucune commission de performance n'est calculée et la performance négative de -2 % doit être compensée au cours des années suivantes avant qu'une commission de performance ne soit due.

Année 3 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 5 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de -1 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 6 % sur l'année. Cela compense la performance négative de -2 %, ce qui aboutit à une performance nette de 4 %. Il est ainsi procédé au paiement d'une commission de performance.

Année 4 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 7 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 6 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 1 % sur l'année, ce qui donne lieu au paiement d'une commission de performance.

Année 5 : La valeur nette d'inventaire par action diminue de 2 %, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 1 %. Il en résulte une performance annuelle négative de -3 % pour le fonds par rapport à l'indice de référence. Aucune commission de performance n'est versée.

**Traitement des rachats dans le Compartiment**

Si les Actionnaires demandent le rachat d'Actions avant la fin d'une période comptable, la commission de performance est cristallisée sur une base proportionnelle le jour du rachat par l'Investisseur, uniquement pour les Actions visées par le rachat.

**Définition de la période comptable**

La période comptable débute le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève au 31 août de chaque année civile. La commission de performance sera calculée quotidiennement et payée annuellement.

**Indice de référence**

L'indice de référence est l'€STR plus 600 points de base.

Si l'indice de référence cesse d'exister, la Société de gestion choisira un autre indice approprié pour le remplacer. Le Compartiment est géré activement et l'indice de référence n'a que peu d'influence sur la composition de son portefeuille.

**Provisions**

Toute rémunération liée à la performance générée, calculée sur la base d'une comparaison effectuée quotidiennement, est provisionnée au sein de la classe d'actions par Action émise ou une provision constituée antérieurement est reprise en conséquence. Les provisions reprises reviennent à la classe d'actions. Les régularisations imputées ou reprises à une classe d'actions ont un impact proportionnel sur la valeur nette d'inventaire de ladite classe. Une commission de performance ne peut être retirée que si des provisions correspondantes ont déjà été constituées.

**Bénéficiaire de la commission de performance**

La Société de gestion verse toute commission de performance qui est due intégralement au Gestionnaire.

### *Formule de calcul simplifiée de la commission de performance*

La formule ci-dessous est une version simplifiée du calcul de la commission de performance et n'a pas pour but de donner une vue d'ensemble de la manière dont cette commission est calculée. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux explications et exemples fournis ci-dessus. La contribution des actions émises à la commission de performance est calculée quotidiennement sur la base des Actions émises dans chaque cas et déduite de la commission de performance à provisionner (neutralisation des émissions d'actions). Nous ne présentons pas ici la formule sous-jacente en raison de la complexité du calcul, et privilégions plutôt une meilleure compréhension de l'approche générale.

Si, pour une période comptable donnée, la performance de la classe d'Actions concernée est strictement supérieure à celle de l'indice de référence au cours de la même période, la commission de performance est égale à :

$$\left[ \left( \frac{VNI_{YE} - VNI_{BY}}{VNI_{BY}} \right) \times 100 - PERF_{Bench AP} \right] \times 10 \% \times VNI_{YE}$$

Où :

- $VNI_{YE}$  – est la VNI de la classe d'actions concernée le dernier Jour d'évaluation de la période comptable (les distributions effectuées pendant la période comptable étant réinjectées dans la VNI, le cas échéant).
- $VNI_{BY}$  – est la VNI de la classe d'actions concernée le premier Jour d'évaluation de la période comptable.
- $Perf_{Bench AP}$  – est la performance de l'indice de référence plus le hurdle rate pertinent au cours de la période comptable.

De plus amples détails sur les classes d'actions émises pour les différents Compartiments sont repris dans l'aperçu des classes d'actions, disponible à l'adresse « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

2. La rémunération est versée à la fin du mois.

3. En outre, les coûts repris à la section « Frais et commissions » du présent Prospectus peuvent être imputés au Compartiment ou à la classe d'actions.

- **Gestionnaire**

La Société de gestion a nommé ODDO BHF SE en tant que Gestionnaire des actifs du Compartiment. Le Gestionnaire assurera la gestion quotidienne des investissements du Compartiment et choisira les investissements et titres à inclure dans le portefeuille du Compartiment conformément à la politique et aux restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'administration et décrites dans le présent Prospectus.

- **Lancement du Compartiment**

Le Compartiment ODDO BHF Polaris Flexible sera lancé par le biais d'une fusion avec le Compartiment ODDO BHF Polaris Flexible et a repris son historique de performance (performances passées) jusqu'à la date de la fusion. La Société de gestion souligne que les performances passées ne constituent pas une garantie de succès futur du Compartiment.

## ODDO BHF POLARIS MODERATE LUX

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DE CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES À L'ANNEXE II DU PRÉSENT PROSPECTUS.

- **Nom**

Le Compartiment a pour dénomination « ODDO BHF Polaris Moderate Lux ».

- **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'un investissement dans le Compartiment ODDO BHF Polaris Moderate Lux consiste à éviter toute correction marquée des cours des actions et à obtenir un rendement plus élevé qu'un investissement obligataire au moyen de l'allocation d'actifs. Le compartiment investit activement dans une combinaison d'obligations, d'actions, de certificats et d'instruments du marché monétaire. Dans l'ensemble, les poches actions et obligations font la part belle à l'Europe. Une allocation active aux titres américains et des marchés émergents peut également être ajoutée à la discrétion du Gestionnaire. La part des actions dans l'allocation cible varie entre 0 et 40 %. Les investissements obligataires du fonds sont essentiellement composés d'emprunts d'État et d'obligations d'entreprises, ainsi que d'obligations garanties (*Pfandbriefe*). En outre, les parts d'OPC et d'ETF peuvent représenter jusqu'à 10 % de son actif. Les certificats sur métaux précieux peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif.<sup>13</sup> Le Compartiment peut également être géré au moyen d'instruments financiers à terme.

Le Gestionnaire intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses décisions d'investissement, tout en prenant en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur une intégration ESG, un filtrage au regard de différentes normes (y compris le Pacte mondial des Nations unies et les armes controversées), des exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les actifs du compartiment sont donc soumis à des restrictions selon les critères ESG.

Le compartiment suit un indice de référence<sup>14</sup> composé du MSCI Europe NTR EUR (15 %), du MSCI USA NTR EUR (8 %), du MSCI Emerging Markets Daily NTR EUR (2 %), du JPM Euro Cash 1M (10 %) et du Bloomberg Euro Aggregate 1-10yrs TR Value unhedged (65 %), qu'il s'efforce de surperformer plutôt que de le répliquer exactement. De ce fait, il peut s'en écarter de manière significative, tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être sensiblement différente de celle de l'indice de référence concerné. Le Gestionnaire a toute latitude quant à la composition du portefeuille du Compartiment. Si le Compartiment détient généralement des actifs figurant dans l'indice de référence, il peut investir dans ces composantes à des degrés divers ou encore détenir des actifs qui ne figurent pas dans l'indice de référence.

**Des informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales du Compartiment sont disponibles en Annexe II : « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes (1), (2) et (2bis) du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852 » au présent Prospectus.**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le compartiment peut agir en tant que fonds maître pour d'autres OPCVM, mais il ne peut pas acquérir d'actions ou de parts de fonds nourriciers.

Le compartiment pourra investir indirectement jusqu'à 10 % de ses actifs dans les métaux précieux. Ces investissements sont exclusivement des certificats sur l'or qui visent à suivre l'évolution du prix de l'or sur une base de 1 pour 1 (certificats dits « Delta One »), et donc en particulier ne contiennent pas de dérivés incorporés ayant un profil de gain non linéaire, et qui sont qualifiés de valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (« RGD 2008 »). L'acquisition des actifs précités ne peut donner lieu à une livraison physique de l'actif sous-jacent. Dans le

<sup>13</sup> Ces investissements sont exclusivement des certificats sur l'or qui visent à suivre l'évolution du prix de l'or sur une base de 1 pour 1 (certificats dits « Delta One »), et donc en particulier ne contiennent pas de dérivés incorporés ayant un profil de gain non linéaire, et qui sont qualifiés de valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (« RGD 2008 »). Dans le cadre de l'analyse ESG, les certificats sur métaux précieux ne sont pas évalués en fonction de leur performance ESG.

<sup>14</sup> Les indices MSCI Europe (NTR) EUR, MSCI USA (NTR) EUR et MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR sont des marques déposées de MSCI Ltd, qui en assure par ailleurs l'administration. L'administrateur est inscrit au registre public d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). JPM Euro Cash 1 M est une marque déposée de JPMorgan Chase & Co, qui en assure par ailleurs l'administration. Bloomberg Euro Aggregate 1-10yrs TR Index Value unhedged est une marque déposée de Bloomberg Index Services Limited, qui en assure par ailleurs l'administration. Ces administrateurs sont établis dans un pays tiers. La période de transition dont bénéficient les administrateurs de pays tiers pour demander leur inscription au registre public d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. La Société prévoit que les administrateurs seront inscrits dans le registre d'ici la fin de cette période.



cadre de l'analyse ESG, les certificats sur métaux précieux ne sont pas évalués en fonction de leur performance ESG.

Des opérations sur dérivés peuvent être effectuées pour le compartiment, notamment sous forme d'options, de contrats futures sur instruments financiers, de contrats à terme, de swaps ou de combinaisons de tels instruments. Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace des actifs d'un fonds ainsi que de gestion des échéances et des risques (p. ex. couverture du risque de change).

S'agissant des obligations, le Compartiment investit dans des titres de qualité investment grade. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations de qualité inférieure à investment grade ou non notées.

L'indice de référence et l'indice de comparaison sont exprimés dans la devise du compartiment, sauf pour les classes d'actions couvertes ([H]), pour lesquelles l'indice de référence et l'indice de comparaison sont toujours exprimés en EUR.

- **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse à tous les investisseurs dont l'objectif est la création et/ou l'optimisation de richesse. Les investisseurs doivent être capables de supporter des fluctuations de valeur et des pertes considérables. Par ailleurs, il n'est en aucun cas garanti qu'ils récupéreront le montant investi à l'origine. Dans certaines circonstances, le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent liquider leur investissement dans le Compartiment dans les trois ans. L'évaluation menée par la Société de gestion ne constitue en aucun cas un conseil en investissement. Elle vise à procurer aux investisseurs une première indication quant au caractère approprié du Compartiment selon leur niveau d'expérience, leur appétit pour le risque et leur horizon de placement.

- **Forme des actions**

Les actions du Compartiment peuvent être émises sous forme nominative, d'actions au porteur sans certificat et/ou de certificats globaux conservés par un système de compensation et de règlement. Les actions nominatives et au porteur peuvent être fournies, entre autres, par Clearstream Banking, Euroclear, Fund Settle, Vestima et/ou d'autres systèmes de gestion centralisés.

- **Admission en Bourse**

À la date du présent Prospectus, les Actions du Compartiment ne sont pas admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre bourse.

- **Devise du compartiment, prix d'émission et de rachat**

La devise du Compartiment est l'euro. Les diverses classes d'actions peuvent être libellées dans différentes devises.

Le droit d'entrée pour les différentes classes d'actions afin de couvrir les frais d'émission est de 5,0 % maximum de la valeur de l'action. De plus amples détails sont disponibles dans l'aperçu des classes d'actions émises pour le Compartiment, disponible à l'adresse « am.oddo-bhf.com ». Dans des cas exceptionnels, la Société de gestion peut renoncer au droit d'entrée.

La Société veillera à ce que les prix des actions soient publiés de manière appropriée dans les pays où le Compartiment est distribué au public.

Les montants minimums d'investissement pour chaque classe d'actions sont détaillés dans l'aperçu des classes d'actions émises pour les différents Compartiments, disponible à l'adresse « am.oddo-bhf.com ».

**Frais :** La rémunération de base pour la gestion du Compartiment s'élève à 1,5 % par an au maximum, sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée pour le Compartiment ou la classe d'actions chaque Jour d'évaluation. La Société de gestion est libre de facturer une commission de gestion inférieure pour une ou plusieurs classe(s) d'actions, ou de s'abstenir de facturer une commission. Les investisseurs trouveront une liste à jour des classes d'actions émises pour le Compartiment ainsi que leurs principales caractéristiques (p. ex. la commission de gestion, le montant minimum d'investissement) dans l'aperçu des classes d'actions, disponible à l'adresse : « am.oddo-bhf.com ».

Classes d'actions « I », à l'exception des classes « IW »	Classes d'actions « Iw »	Classes d'actions « R », à l'exception des classes « RW »	Classes d'actions « Rw »	Classes d'actions « N », à l'exception des classes « NW »	Classes d'actions « Nw »	Classes d'actions « GC »
0,6 % max.	0,7 % max.	1,15 % max.	1,5 % max.	1,0 % max.	1,1 % max.	0,8 % max.

- **Commission de surperformance**

***Définition de la rémunération liée à la performance***

Pour la gestion des classes d'actions soumises à une commission de performance, la Société de gestion peut percevoir une commission de performance par action émise à concurrence de 10 % de la surperformance de l'action par rapport à l'indice de référence à la fin d'une période comptable (surperformance par rapport à l'indice de référence, c.-à-d. l'écart

positif entre la performance de l'action et celle de l'indice de référence, également appelé « écart positif par rapport à l'indice de référence » ci-après). Les frais imputés à la classe d'actions peuvent ne pas être déduits de la performance de l'indice de référence avant la comparaison.

La performance des classes d'actions est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire, après déduction des frais et avant déduction de toute commission de performance.

Si la performance de l'action est inférieure à celle de l'indice de référence à la fin d'une période comptable (sous-performance par rapport à l'indice de référence, c'est-à-dire l'écart négatif entre la performance de l'action et celle de l'indice de référence, également appelé « écart négatif par rapport à l'indice de référence » ci-après), la Société de gestion ne percevra pas de commission de performance. Conformément au calcul de la commission de performance en cas d'écart positif par rapport à l'indice de référence, un montant de sous-performance par valeur de l'action sera calculé à l'avenir sur la base de l'écart négatif par rapport à l'indice de référence et reporté à la période comptable suivante en tant que sous-performance cumulée. La sous-performance cumulée ne sera pas plafonnée. Pour la période comptable suivante, la Société de gestion ne recevra une commission de performance que si le montant de l'écart positif par rapport à l'indice de référence calculé à la fin de ladite période comptable dépasse la sous-performance cumulée de la période comptable précédente. Dans ce cas, le droit à rémunération sera calculé sur la base de la différence entre les deux montants. Si le montant de l'écart positif par rapport à l'indice de référence ne dépasse pas la sous-performance cumulée de la période comptable précédente, les deux montants seront compensés. Le montant restant de la sous-performance par valeur de l'action sera à nouveau reporté à la période comptable suivante en tant que nouvelle « sous-performance cumulée ». Si, à la fin de la période comptable suivante, un autre écart négatif par rapport à l'indice de référence se produit, la sous-performance cumulée existante sera augmentée du montant de la sous-performance calculée sur la base de cet écart négatif. Lors du calcul annuel des droits à rémunération, toute sous-performance enregistrée au cours des cinq dernières périodes comptables sera prise en compte. Si la classe d'actions existe depuis moins de cinq périodes comptables, toutes les périodes comptables antérieures sont prises en compte.

Dans ce cas, la rémunération liée à la performance ne peut être retirée que si la valeur de l'action à la fin de la période comptable dépasse la valeur de l'action au début de la période comptable (« performance positive de l'action »).

Tout montant positif par valeur de l'action résultant d'un écart positif par rapport à l'indice de référence (après déduction de toute sous-performance cumulée devant être prise en compte) qui ne peut être retiré est également reporté à la période comptable suivante (« surperformance cumulée »). Lors du calcul annuel des droits à rémunération, toute surperformance enregistrée au cours des cinq dernières périodes comptables sera prise en compte. Si la classe d'actions existe depuis moins de cinq périodes comptables, toutes les périodes comptables antérieures sont prises en compte.

#### *Exemple de calcul*

Le tableau suivant sert exclusivement à illustrer la méthode décrite ci-dessus pour le calcul de la commission de performance. Il ne constitue aucunement un indicateur des performances passées ou futures.

Année	Performance de l'action du compartiment, en %	Performance de l'indice de référence en %	Surperformance, en %	Performance devant être compensée l'année suivante, en %	Performance nette en %	Paiement d'une commission de performance
1	-5	-7	2	0	2	Non
2	4	6	-2	-2	0	Non
3	5	-1	6	0	4	Oui
4	7	6	1	0	1	Oui
5	-2	1	-3	-3	0	Non

#### *Explications :*

Année 1 : La valeur nette d'inventaire par action diminue de 5 %, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de -7 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 2 %, ce qui ne donne toutefois pas lieu au paiement d'une commission de performance puisque le fonds affiche une performance négative sur l'année.

Année 2 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 4 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 6 %. Il en résulte une performance annuelle négative de -2 % pour le fonds par rapport à l'indice de référence. Aucune commission de performance n'est calculée et la performance négative de -2 % doit être compensée au cours des années suivantes avant qu'une commission de performance ne soit due.

Année 3 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 5 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de -1 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 6 % sur l'année. Cela compense la performance négative de -2 %, ce qui aboutit une performance nette de 4 %. Il est ainsi procédé au paiement d'une commission de performance.

Année 4 : La valeur nette d'inventaire par action augmente de 7 % durant l'exercice, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 6 %. Le fonds surperforme ainsi son indice de référence de 1 % sur l'année, ce qui donne lieu au paiement d'une commission de performance.

Année 5 : La valeur nette d'inventaire par action diminue de 2 %, tandis que la performance annuelle de l'indice de référence est de 1 %. Il en résulte une performance annuelle négative de -3 % pour le fonds par rapport à l'indice de référence. Aucune commission de performance n'est versée.

#### ***Traitement des rachats dans le compartiment***

Si les actionnaires demandent le rachat d'actions avant la fin d'une période comptable, la commission de performance est cristallisée sur une base proportionnelle le jour du rachat par l'investisseur, uniquement pour les actions visées par le rachat.

#### ***Définition de la période comptable***

La période comptable débute le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève au 31 août de chaque année civile. La commission de performance sera calculée quotidiennement et payée annuellement.

#### ***Indice de référence***

L'indice de référence est l'ESTR plus 200 points de base. Si l'indice de référence cesse d'exister, la Société choisira un autre indice approprié pour le remplacer.

Le Fonds est géré activement et l'indice de référence n'a que peu d'influence sur la composition de son portefeuille.

#### ***Provisions***

Toute commission de performance éventuelle, calculée sur la base d'une comparaison effectuée quotidiennement, est provisionnée au sein de la classe d'actions par action émise ou une provision constituée antérieurement est reprise en conséquence. Les provisions reprises reviennent à la classe d'actions. Les régularisations imputées ou reprises à une classe d'actions ont un impact proportionnel sur la valeur nette d'inventaire de ladite classe. Une commission de performance ne peut être retirée que si des provisions correspondantes ont déjà été constituées.

#### ***Bénéficiaire de la commission de performance***

La Société de gestion verse toute commission de performance qui est due intégralement au Gestionnaire.

#### ***Formule de calcul simplifiée de la commission de performance***

La formule ci-dessous est une version simplifiée du calcul de la commission de performance et n'a pas pour but de donner une vue d'ensemble de la manière dont cette commission est calculée. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux explications et exemples fournis ci-dessus. La contribution des actions émises à la commission de performance est calculée quotidiennement sur la base des actions émises dans chaque cas et déduite de la commission de performance à provisionner (neutralisation des émissions d'actions). Nous ne présentons pas ici la formule sous-jacente en raison de la complexité du calcul, et privilégions plutôt une meilleure compréhension de l'approche générale.

Si, pour une période comptable donnée, la performance de la classe d'Actions concernée est strictement supérieure à celle de l'indice de référence au cours de la même période, la commission de performance est égale à :

$$\left[ \left( \frac{VNI_{YE} - VNI_{BY}}{VNI_{BY}} \right) \times 100 - PERF_{Bench AP} \right] \times 10 \% \times VNI_{YE}$$

Où :

- $VNI_{YE}$  – est la VNI de la classe d'actions concernée le dernier Jour d'évaluation de la période comptable (les distributions effectuées pendant la période comptable étant réinjectées dans la VNI, le cas échéant).
- $VNI_{BY}$  – est la VNI de la classe d'actions concernée le premier Jour d'évaluation de la période comptable.
- $Perf_{Bench AP}$  – est la performance de l'indice de référence plus le hurdle rate pertinent au cours de la période comptable.

ANNEXE II : INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DES COMPARTIMENTS

ODDO BHF POLARIS BALANCED

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes (1), (2) et (2bis) du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : ODDO BHF Polaris Balanced

ODDO BHF Polaris Balanced (le « **Compartiment** ») est un compartiment de la SICAV ODDO BHF II.

Identifiant d'entité juridique : 5299006WMTY8DFA13Y48

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : S/O %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif social</b> : S/O %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des <b>caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables.</b></p>

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, ce qui se reflète dans la construction et la pondération du portefeuille sur la base des notations MSCI ESG, des exclusions et du contrôle des controverses par le Gestionnaire.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle de notation MSCI ESG repose sur divers indicateurs et caractéristiques. Le rapport ESG mensuel du Compartiment comprend actuellement les indicateurs suivants afin d'attester que ces

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

caractéristiques ont été atteintes :

- La notation MSCI ESG pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales et sociales ;
- Le score MSCI pondéré pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise ;
- Le score MSCI pondéré pour évaluer le capital humain ;
- L'intensité carbone du Compartiment (somme pondérée des émissions de CO<sub>2</sub> de scopes 1 et 2 divisée par le chiffre d'affaires de la société concernée).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS EFFECTUES CONTRIBUENT-ILS A CES OBJECTIFS ?

Les investissements durables du Fonds poursuivent les objectifs suivants :

1. Taxinomie de l'UE : contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Cette contribution est déterminée par le total pondéré des revenus alignés sur la Taxinomie de l'UE pour chaque investissement du portefeuille, sur la base des données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements. En l'absence de données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements, il peut être fait appel aux recherches menées par MSCI.

2. Environnement : contribution à l'impact environnemental tel que défini par MSCI ESG Research via la section « impact durable » par rapport aux objectifs environnementaux. Sont concernées les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction écologique, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche ci-dessous a été conçue conformément à l'Article 2(17) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

1. Exclusions fondées sur la notation : Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs qui ont une notation MSCI ESG de « CCC » ou « B ».

2. Exclusions sectorielles et normatives : la politique d'exclusion est appliquée pour écarter les secteurs qui ont les principales incidences négatives sur les objectifs de durabilité.

Cette politique d'exclusion est conforme ou s'ajoute aux exclusions spécifiques du Compartiment et inclut les activités suivantes : charbon, Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production de combustibles fossiles dans l'Arctique.

3. Prise en compte des principales incidences négatives : Le Gestionnaire définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %), intensité carbone du Compartiment (PIN 3 et inférieure à l'univers d'investissement) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0 %).

S'agissant des autres incidences négatives (1. émissions de GES ; 2. empreinte carbone ; 4. exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ; 6. intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; 8. rejets dans l'eau ; 9. ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; 11. absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; 12. écart de rémunération entre hommes

et femmes non corrigé ; 13. mixité au sein des organes de gouvernance ; 15. intensité de GES ; 16. pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales), le Gestionnaire n'a pas fixé de règles de contrôle explicites. Ces incidences négatives sont prises en compte uniquement dans le cadre des scores MSCI ESG de l'entreprise ou du pays individuel, le cas échéant.

4. Dialogue, engagement et vote : notre politique de dialogue, d'engagement et de vote soutient l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

#### COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines en principe susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »). Le Gestionnaire applique des règles préalables à la transaction au niveau de trois PIN : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %), intensité carbone du Compartiment (PIN 3 et inférieure à l'univers d'investissement) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0 %).

Les notations MSCI ESG intègrent également des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance lorsque l'utilisation d'autres données de base relatives aux PIN pour les entreprises et les émetteurs souverains peut soutenir leur notation ESG. Pour les entreprises, l'analyse ESG inclut, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), et la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Pour les émetteurs souverains, l'intensité de GES par habitant (PIN 15, généralement basée sur le PIB plutôt que par habitant) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16) sont également pris en compte.

Néanmoins, le Gestionnaire ne définit pas d'objectifs ou de règles de contrôle spécifiques pour ces autres PIN de base, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Pour en savoir plus sur les notations MSCI ESG, rendez-vous à l'adresse <https://www.msci.com/zh/esg-ratings>.

#### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLEE :

La Société de gestion s'assurera que les investissements durables du Compartiment respectent la liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En raison de la piètre qualité des données, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont pour l'heure pas directement pris en compte. Toutefois, des aspects individuels des principes directeurs susmentionnés sont pris en considération indirectement (via les notations ESG de MSCI ESG Research).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

**Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.**

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions des articles 8 et 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le Gestionnaire prend en compte les risques en matière de durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus de décision d'investissement. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité. Aucune exposition à des armes controversées (PIN 14), à des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7) et à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10) n'est tolérée. Tout émetteur concerné sera exclu du portefeuille.

Les informations visées à l'art. 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sont disponibles dans le rapport annuel, sur le site Internet « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) » et sur demande auprès de la Société de gestion.

Non

## QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale dans un portefeuille équilibré d'actions, d'obligations et d'instruments du marché monétaire.

Le Gestionnaire intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses décisions d'investissement, tout en prenant en considération les principales incidences négatives possibles des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur une intégration ESG, un filtrage au regard de différentes normes (y compris le Pacte mondial des Nations unies et les armes controversées), des exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les investissements du Compartiment sont donc soumis à des restrictions selon les critères ESG. La Société de gestion observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« PRI de l'ONU ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique également dans ses activités d'engagement en exerçant ses droits de vote, en faisant activement valoir les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs. Les émetteurs qui contreviennent de manière importante aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus.

Les entreprises incluses dans l'indice MSCI ACWI (l'« Indice parent »)\*\* représentent le point de départ de l'univers d'investissement du Compartiment aussi bien pour les actions que pour les obligations d'entreprises. Le Compartiment peut également investir dans des entreprises ou des



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

émetteurs de pays de l'OCDE dont la capitalisation boursière est d'au moins 100 millions d'euros ou dont l'encours des obligations émises est d'au moins 100 millions d'euros. Ceux-ci font également l'objet d'une analyse ESG.

Un filtre ESG est ensuite appliqué, ce qui a pour effet d'exclure au moins 20 % des entreprises incluses dans l'Indice parent. Le filtre ESG repose entre autres sur les notations suivantes :

1. La notation MSCI ESG permet d'apprécier l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG sur une échelle allant de CCC (moins bonne note) à AAA (meilleure note). Il est basé sur les sous-notations classées sur une échelle allant de 0 (moins bonne notation) à 10 (meilleure notation) pour les catégories Environnement, Social et Gouvernance.

Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs qui ont une notation MSCI ESG de « CCC » ou « B ».

2. Le MSCI Business Involvement Screening fournit une analyse du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises envisagées dans des secteurs potentiellement critiques. Le Compartiment n'acquiert pas de titres d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires dans le domaine des armes controversées (armes biologiques/chimiques, bombes à sous-munition, armes à laser aveuglantes, mines terrestres, etc.), ou plus qu'un certain chiffre d'affaires dans d'autres segments de l'armement (proportion du chiffre d'affaires total dans les armes nucléaires, conventionnelles et non militaires), les jeux d'argent, la pornographie, le tabac, l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir du charbon.

3. Le score MSCI ESG Controversies reflète les stratégies des dirigeants d'entreprises et leur capacité à empêcher les violations de normes internationales. Le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies est l'un des points contrôlés. Le Compartiment exclut toute société qui contrevient à ces principes selon le score MSCI ESG Controversies.

4. Si le Compartiment acquiert directement des titres ou des obligations émis par des gouvernements (investissement direct), les titres de pays ayant un score Freedom House insuffisant sont exclus de l'univers d'investissement. Toutefois, les scores Freedom House ne sont pas pris en compte pour les titres achetés indirectement dans le cadre d'un investissement dans un fonds cible (pas de transparence).

Il peut également être fait appel à des évaluations ESG issues de la recherche interne ou fournies par des tiers.

Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG, qui tient compte de la pondération des titres individuels. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. Le Compartiment privilégie les entreprises et les pays les plus vertueux du point de vue de la durabilité et vise une notation MSCI ESG moyenne de A pour ses actifs.

Une proportion de 0,5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est investie dans des activités alignées sur la taxinomie. Le Compartiment est tenu de consacrer au moins 10 % de ses actifs à des investissements durables.

La Société de gestion adhère également au CDP (Carbon Disclosure Project). Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'exclusion, la Société a mis en œuvre une stratégie de désinvestissement par paliers, en vertu de laquelle elle n'investira plus dans les émetteurs actifs dans l'industrie du charbon au-delà de certains seuils. L'objectif est d'abaisser ces seuils à 0 % d'ici 2030 pour les producteurs des pays de l'UE et de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

## QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Compartiment n'acquiert pas de titres d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires dans le domaine des armes controversées (armes biologiques/chimiques, bombes à sous-munition, armes à laser aveuglantes, mines terrestres, etc.), ou plus qu'un certain chiffre d'affaires dans d'autres segments de l'armement (proportion du chiffre d'affaires total dans les armes nucléaires, conventionnelles et non militaires), les jeux d'argent, la pornographie, le tabac, l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir du charbon.



Le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs qui ont une notation MSCI ESG de « CCC » ou « B ».

Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG, qui tient compte de la pondération des titres individuels. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. Le Compartiment privilégie les entreprises et les pays les plus vertueux du point de vue de la durabilité et vise une notation MSCI ESG moyenne de A pour ses actifs.

La Société de gestion adhère également au CDP (Carbon Disclosure Project). Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'exclusion, la Société a mis en œuvre une stratégie de désinvestissement par paliers, en vertu de laquelle elle n'investira plus dans les émetteurs actifs dans l'industrie du charbon au-delà de certains seuils. L'objectif est d'abaisser ces seuils à 0 % d'ici 2030 pour les producteurs des pays de l'UE et de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Des détails concernant la politique et les seuils d'exclusion de la Société de gestion et le Code de transparence ISR européen du Compartiment, reprenant des informations supplémentaires sur l'intégration ESG, les exclusions et les seuils d'exclusion, figurent sur le site « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

### DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LE PRODUIT FINANCIER S'ENGAGE-T-IL A REDUIRE SON PERIMETRE D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion tient compte de critères non financiers grâce à une approche sélective, ce qui a pour effet d'éliminer au moins 20 % de l'univers de l'Indice MSCI ACWI\*\*. L'approche décrite ci-dessus réduit le volume des investissements sur la base des exclusions sectorielles applicables ainsi que de la notation MSCI ESG obtenue et des notations ESG attribuées aux émetteurs éligibles.

### QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT ?

La politique d'investissement responsable mondiale d'ODDO BHF Asset Management, qui reprend notre définition et notre évaluation de la bonne gouvernance, est publiée sur le site « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ». Un bon indicateur du degré d'alignement des stratégies des entreprises sur les aspects durables est leur positionnement vis-à-vis du Pacte mondial des Nations unies. En s'engageant à respecter les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, les entreprises envoient un signal clair quant à leurs ambitions en faveur d'un écosystème financier durable. Le Gestionnaire vérifie également si les entreprises appliquent une politique de durabilité ou si elles se sont fixé des objectifs appropriés. Si tel est le cas, le Gestionnaire analyse ensuite les mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, la/les personnes qui en est/sont responsable(s) et s'il existe un lien entre la réalisation de ces objectifs et la rémunération des dirigeants.



### QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

Au moins 80 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % de sa valeur nette d'inventaire en placements de la catégorie « Autres » telle que définie ci-dessous, qui englobe les investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Une proportion minimale de 10 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est investie dans des placements durables. Le Compartiment peut également détenir des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Une proportion minimale de 0,5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est consacrée à des investissements alignés sur la taxinomie. Il n'y a pas d'engagement minimum concernant d'autres investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG, qui tient compte de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

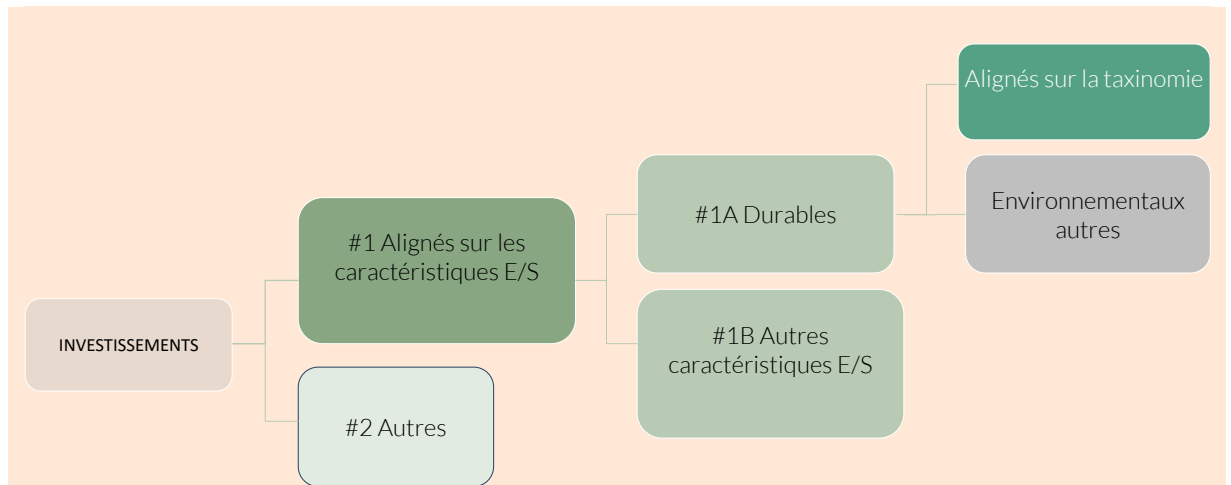
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

la pondération des titres individuels. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Aucun produit dérivé n'est activement utilisé pour améliorer l'alignement ESG ou réduire le risque ESG.



### DANS QUELLE MESURE MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie incluent les investissements en titres de créance et/ou actions axés sur des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie de l'UE. Une proportion minimale de 0,5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est consacrée à des investissements alignés sur la taxinomie. Les données relatives à l'alignement sur la taxinomie proviennent d'un fournisseur de données externe ; elles ne sont pas certifiées par un réviseur d'entreprises ni vérifiées par un tiers. Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de déterminer la part des investissements alignés sur la taxinomie pour les obligations souveraines. Aucune donnée n'est donc disponible à cet égard.

### LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXINOMIE DE L'UE<sup>15</sup> ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

<sup>15</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à atténuer le changement climatique (« protection du climat ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Non

Le Gestionnaire analyse les positions du portefeuille sur la base de critères ESG. Les investissements dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile ne sont pas exclus pour le Compartiment. Toutefois, il n'est pas prévu que le Compartiment investisse dans une proportion minimale d'activités liées à ces domaines et alignées sur la taxinomie.

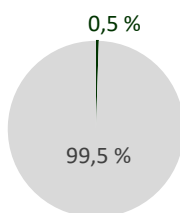
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

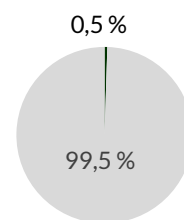
#### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : énergie nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



#### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : énergie nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 99 % du total des investissements.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale est de 0 %.



## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental doit être de 1,0 % minimum.



## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

La part minimale est de 0 %.



## QUELS INVESTISSEMENTS SONT INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités, des produits dérivés, des titres, des fonds cibles et des instruments du marché monétaire pour lesquels il n'existe pas de données et notations ESG. Tous les actifs acquis pour le Compartiment sont soumis aux exclusions minimales applicables à celui-ci, ce qui implique un niveau minimum de garanties environnementales ou sociales. Au niveau de l'instrument toutefois, seules les conditions fixées

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

pour ledit instrument s'appliquent (pas de filtrage).



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice comme indice de référence pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL ALIGNÉ EN PERMANENCE SUR CHACUNE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les indices de référence utilisés par le Compartiment ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA MÉTHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL À TOUT MOMENT GARANTI ?

Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Compartiment.

EN QUOI L'INDICE DESIGNÉ DIFFÈRE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE PERTINENT ?

Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Compartiment.

OU TROUVER LA MÉTHODE UTILISÉE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNÉ ?

Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Compartiment.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)